
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, assistante-greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par monsieur Pascal Dufresne vise à permettre, au 251, rue des Lavandes, l'agrandissement de la résidence à une distance de 5,87 m de la ligne arrière alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 6 juillet 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 juin 2026.



Mélanie Messier, assistante-greffière